

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'an deux mille vingt le 15 décembre à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni en visioconférence via l'application Zoom, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 08 décembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08 décembre 2020.

Etaient présents : M. LALANNE. M. JACOTTIN. Mme MATHIEU LESCLAUX. M. CHAVIGNE. M. OCHEM. Mme FRANCO. M. MAZODIER. Mme RAYNEAU-PILLER. M. NASSIEU-MAUPAS. M. MONTAUT. M. CABANES. M. DUMONT. M. BALMORI. M. COLLET. Mme LAHERRERE-SOUVIRAA. M. MAUBOULES. Mme FERRER. Mme LOURAU. Mme GARCIA-ORCAJADA. M. BAYSSAC. Mme AUCLAIR. M. FRETAY. Mme FLEURY BONNE. M. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme PINTO (qui a donné procuration à M. LALANNE). Mme FOURCADE (qui a donné procuration à Mme MATHIEU LESCLAUX). M. TALAALOUT (qui a donné procuration à Mme FRANCO). Mme LABOURET (qui a donné procuration à M. CABANES). M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. FRETAY). Mme FLOUS (qui a donné procuration à Mme FLEURY BONNE). Mme BOGNARD (qui a donné procuration à M. RIBETTE).

Absents excusés : Mme DE BOISSEZON. Mme WEISS.

A été nommé secrétaire : M. OCHEM

### SEANCE DU MARDI 15 DECEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
AFFERENTS	PRESENTS	QUI ONT PRIS PART AU VOTE	Unanimité (Pour : 31)
33	24	31	

**N°2020.12.18**

### **OBJET : ADHESION AUX CONTRATS D'ASSURANCE CONCERNANT LA PROTECTION SOCIALE SOFAXIS**

RAPPORTEUR : Mme RAYNEAU PILLER

Madame RAYNEAU PILLER rappelle à l'assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs agents notamment des fonctionnaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

La collectivité a confié au Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques (CDG 64) le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du CDG 64 pour les collectivités de plus de 30 fonctionnaires.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code des marchés publics, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

La proposition de la CNP qui pourrait être retenue est la suivante :

- Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
  - Garanties retenues : Décès, accident de service et maladie professionnelle (CITIS), congé de longue maladie, congé de longue durée, sans franchise
  - Taux : 3.95 %
- Pour les agents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires et effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre :
  - Garanties retenues : Accident de travail et maladie professionnelle, grave maladie, maladie ordinaire, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, avec une franchise de 15 jours par arrêt dans le seul cas de maladie ordinaire
  - Taux : 0.90 %

La base d'assurance est déterminée par la Collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

Les nouveaux contrats prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 5 ans avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans

Le Conseil, invité à délibérer,

**DECIDE** l'adhésion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec SOFAXIS comme courtier ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cette fin.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau